FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2022_50001_0001

A Marseille, le 5 mai 2022

Direction générale adjointe de la ville plus verte et plus durable
Direction de l'architecture, de la valorisation des équipements et de leurs usages
Direction des Etudes et Grands Projets de Construction
Service Maîtrise d'Ouvrage

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Prestations d'assurances pour la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour l'accueil des jeux Olympiques Paris 2024, 13008 Marseille - Tous risques chantier et Responsabilité civile du maître d'ouvrage - Relance

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 2, posée le 3 mai 2022
Bonjour , nous vous remercions de nous fournir pour demain les plans en PDF et les documents et confirmations en PJ
Réponse 2, transmise le 5 mai 2022
Les éléments ont été fournis au candidat (dossier technique sur demande).

Question 3, posée le 3 mai 2022
Quelle est la valeur réelle des existants ?
Réponse 3, transmise le 5 mai 2022
A ce stade, nous n'avons la valeur réelle des existants.

Question 4, transmise le 3 mai 2022
Les frais et pertes : comment remplir le « en fonction de la réponse du titulaire » : nous mettons nos propres capitaux ?
Réponse 4, transmise le 5 mai 2022
Nous comprenons mal la question, néanmoins, conformément à l'article 8 du CCP « Capitaux assurés », la garantie frais et pertes est prévue dans ces capitaux.

Question 5, transmise le 3 mai 2022
La variante est secondaire, mais voyez-vous une modification par rapport à l'offre de base ?
Réponse 5, transmise le 5 mai 2022
Nous comprenons mal la question, néanmoins le règlement de consultation à l'article 4.2.2 précise :
Les candidats sont autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.
Le candidat peut remettre une variante libre sans avoir préalablement répondu à la solution de base.

Les variantes libres peuvent porter sur la nature et les montants de garantie, les exclusions, les franchises, les prestations de service et la partie administrative. Elles ne doivent pas porter atteintes aux éléments intangibles définis au présent règlement de consultation.

Les Assureurs doivent obligatoirement répondre a minima aux exigences suivantes :
Tous risques chantiers : couvrir le risque incendie pendant la période travaux.

Question 6, transmise le 3 mai 2022
Est-il possible d'obtenir la décomposition des coût de travaux par types, ou par zones ?
Réponse 6, transmise le 5 mai 2022
Ci-dessous la décomposition des coûts de travaux HT par lot :

Lot 0	Installations de chantier phase	1 080 960,00
Lot 01	Démolitions	391 960,50
Lot 02	Terrassements	474 655,73
Lot 03	Gros oeuvre	5 424 130,28
Lot 04	Etanchéité	1 026 047,48
Lot 05	Couverture/Bardage	SO
Lot 06	Charpente	19 118,75
Lot 07	Menuiseries extérieures/Occultations	985 822,42
Lot 08	Menuiseries intérieures	585 192,45
Lot 09	Metallerie/Serrurerie	845 548,66
Lot 10	Revêtements de sols	524 533,53
Lot 11	Planchers techniques	12 985,80
Lot 12	Revêtements muraux / peinture	357 125,57
Lot 13	Revêtements plafonds	184 271,40
Lot 14	Cloisons sèches/doublages	574 806,81
Lot 15	Serrures	Compris lot 16
Lot 16	Eléments actifs de sûreté/sécurité	197 409,00
Lot 17	VRD	2 395 264,04
Lot 18	CVC Désenfumage	1 176 450,03
Lot 19	Courants forts	1 544 475,55
Lot 20	Courants faibles	578 162,50
Lot 21	Groupe électrogène	50 025,00
Lot 22	Appareils élévateurs	66 700,00
Lot 23	Protection incendie	Compris Lot 17
Lot 24	Plomberie / Sanitaires	350 357,83
Lot 25	Clôtures Portes et portails	118 105,00
Lot 26	Espaces verts	307 138,20
Lot 27	Signalétique	25 380,50
	TOTAL	19 296 627,00

Question 7, transmise le 3 mai 2022
Est-il possible d'obtenir le planning et la G2PRO (évoqué en RICT)
Réponse 7, transmise le 5 mai 2022
Le document G2PRO est dans le dossier sur demande et a été fourni. Les jalons du calendrier sont dans la notice descriptive V2 dans le dossier en ligne.

Question 8, transmise le 3 mai 2022
Planning : devons-nous être en garantie entre les 2 phases, comment cela est-il pris en compte dans le montage de la garantie ?
Réponse 8, transmise le 5 mai 2022
Il n'y aura pas de travaux entre les deux phases.

Question 9, transmise le 3 mai 2022
Assiette de cotisation en TTC : est-ce bien cela ?
Réponse 9, transmise le 5 mai 2022
L'assiette de prime retenue est à l'article 4.2 de l'Acte d'Engagement en TTC.